

# Dossier de presse



## Contact presse :

Corine Busson-Benhammou, responsable des relations presse  
Ville d'Angers - Angers Loire Métropole  
Tél. : 02 41 05 40 33 - [corine.busson-benhammou@ville.angers.fr](mailto:corine.busson-benhammou@ville.angers.fr)

# Sommaire

## **Un cœur de ville apaisé, accessible à tous** **page 3**

Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008

Les trois zones de circulation particulières

La Ville d'Angers élabore un code de la rue

## **Le nouveau règlement du plateau piéton...** **page 6**

## **... élaboré en concertation** **page 10**

### **En annexe :**

L'arrêté du maire

Le dépliant d'information diffusé aux riverains

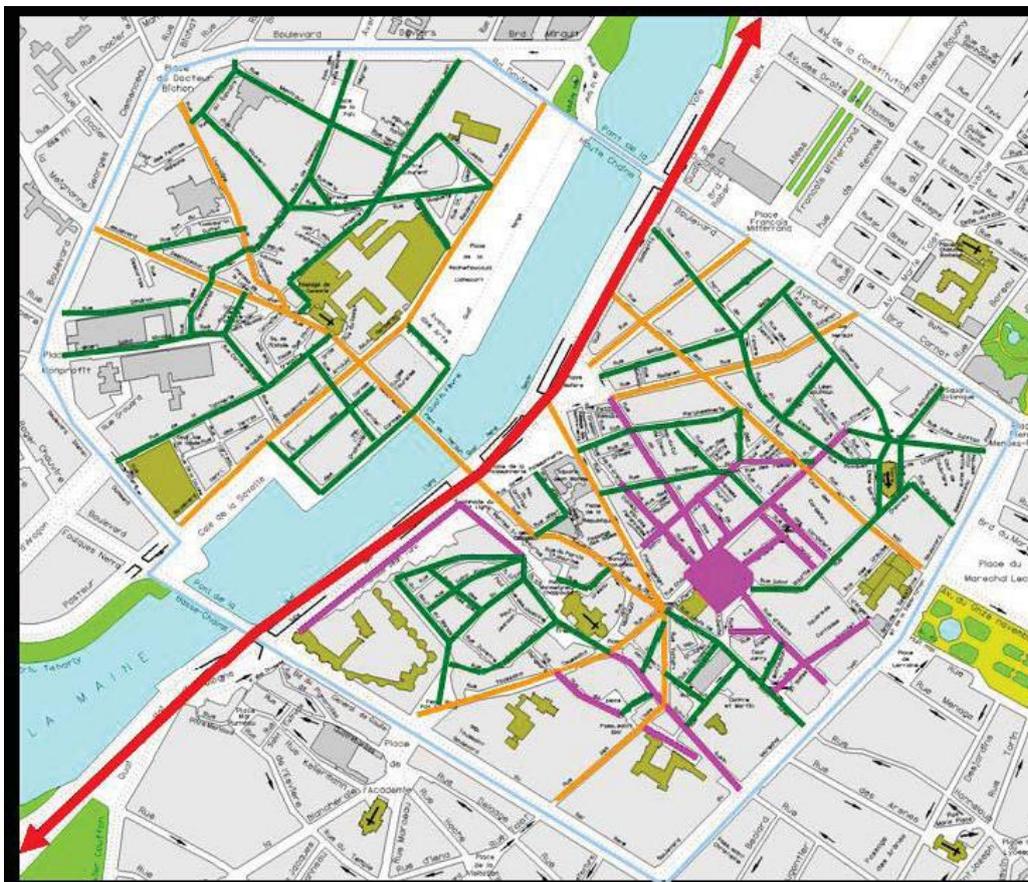
## Le cœur de ville apaisé

### Nouvelles rues piétonnes, nouvelles règles d'accès

Avec l'arrivée du tramway, les Angevins vont pouvoir profiter d'un centre ville apaisé avec des aménagements de qualité et un plateau piétonnier élargi. Pour accompagner cette évolution et conforter l'attractivité du centre ville, le règlement du plateau piétonnier est remis à jour. Objectif : réserver un accès sécurisé aux habitants et aux professionnels.

Des bornes automatiques sont installées aux entrées et sorties des rues piétonnes.

### Un cœur de ville apaisé, accessible à tous



### Le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008

1. Le conducteur « doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables » (article R 412-6 du code de la route).
2. Redéfinition des zones de circulation particulières en milieu urbain que sont l'aire piétonne et la zone 30.
3. Le concept de zone de rencontre est créé et défini.
4. Enfin, le double-sens cyclable dans les voies à sens unique des zones 30 et des zones de rencontre est généralisé (sauf cas particulier).

### Les trois zones de circulation particulières

#### L'aire piétonne

L'aire piétonne est une zone dédiée aux piétons de manière temporaire ou permanente : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules, sauf les tramways. De plus, seuls les vélos et les véhicules nécessaires à la desserte interne peuvent y circuler et uniquement à l'allure du pas. Les règles de circulation sont définies par le maire. Le stationnement n'est pas autorisé dans cette zone.



#### La zone 30

La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 30 km/h. La nouvelle réglementation impose un aménagement spécifique et cohérent avec la limitation de vitesse et la généralisation du double-sens cyclable dans les voies à sens unique (sauf cas particulier). Ces aménagements favorisent une circulation apaisée. L'espace est sécurisant pour les cyclistes et les piétons. Ces derniers peuvent traverser où ils le souhaitent tout en restant vigilants.



#### La zone de rencontre

C'est une nouveauté. La zone de rencontre est ouverte à tous les modes de transports. Toutefois, les piétons bénéficient de la priorité sur tous, à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 20 km/h. Toutes les voies à sens unique pour les véhicules motorisés sont à double-sens pour les cyclistes

(sauf cas particulier). Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet.



### La Ville d'Angers élabore un code de la rue

La démarche « code de la rue » initiée à Angers, c'est :

- assurer un meilleur partage de l'espace public entre les différentes catégories d'usagers
- offrir une plus grande sécurité des déplacements urbains aux usagers vulnérables et utilisateurs de modes non motorisés
- faire du 30 km/h une vitesse de référence sur l'espace public,
- initier des comportements plus respectueux entre différentes catégories d'usagers.

Après une phase de large concertation avec les habitants et les associations d'usagers, qui aboutira à une hiérarchisation des espaces publics, des opérations d'adaptation du domaine public seront entreprises et accompagnées d'actions pédagogiques de communication.

## Le nouveau règlement du plateau piéton...

### QUI PEUT ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER AVEC UN VÉHICULE ?

LES PERSONNES MUNIES DE :



- Les particuliers avec ou sans emplacement de stationnement
- Les professionnels avec ou sans emplacement de stationnement

LES LIVREURS, aux heures de libre accès.

LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS, INCENDIE, POLICE, SAMU, PROPRIÉTÉ, COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉSEAUX DIVERS disposent de moyens appropriés pour obtenir l'abaissement des bornes.

UN INTERPHONE EST DISPONIBLE 24H/24 SUR LES TOTEMS

**En cas de problème** avec la carte d'accès.

**Pour tout accès exceptionnel.**

LES ARRÊTS DE COURTE DURÉE (20 mn) sont tolérés.

Sous réserve de la présence du macaron plateau piétonnier et du disque horaire derrière le pare brise.

Attention à ne pas s'arrêter devant les vitrines, les portes cochères... et sur la voie du tramway.

POUR LES ARRÊTS DE LONGUE DURÉE (déménagements, travaux, livraisons exceptionnelles...)

Une demande doit être adressée à la direction de la Voirie/service Relation à l'Angevin, au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

## QUAND ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER ?

• **Accès libre pour tous du lundi au vendredi, de 6h à 10h30 et le samedi de 7h30 à 10h30.**

• **Les particuliers ou professionnels qui disposent d'un emplacement de stationnement**  
accès 24h/24 avec la carte.

• **Les particuliers sans emplacement de stationnement**  
accès 24h/24 : avec la carte de 6h à 22h /  
par interphone, de 22h à 6h.

• **Les professionnels sans emplacement de stationnement**  
accès libre du lundi au vendredi, de 6h à 10h30 et  
le samedi de 7h30 à 10h30.  
accès avec la carte de 19h15 à 22h tous les jours  
et de 7h30 à 10h30 le dimanche.

• **Le samedi après-midi**

En raison de la forte affluence dans les rues piétonnes, l'accès des véhicules est limité de 13h30 à 18h30, aux habitants et professionnels qui disposent d'un emplacement de stationnement.

## RETRAIT ET DÉPÔT DE DOSSIER, CHANGEMENT DE CARTE

### Police Municipale

17 rue Chevreul

le lundi 8h-18h30

du mardi au vendredi : 8h-20h

le samedi de 9h-18h30

**Sur [www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements](http://www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements)**

*(Pour cette procédure, il est nécessaire de disposer d'un scanner)*

## LES TRAVAUX

Renouvellement complet de l'ancien dispositif car :

- Ancien système obsolète techniquement et informatiquement ;
- Sites déplacés avec l'extension du plateau (ex : Lenepveu déplacée rue Chaussée St Pierre) ;
- Nouveaux sites à créer (comme autour de la rue d'Alsace).

Au total 33 sites dans l'opération :

- 15 sites d'entrée ;
- 8 sites de sortie ;
- 10 sites entrée/sortie.

Nouveauté du dispositif :

- Bornes électriques (avant pneumatique) : plus rapide, plus sécurisée pour les piétons (montée progressive) ;
- Visiophonie aux entrées : interphone + mini caméra ;
- Prestataire 24/24h pour répondre à la visiophonie et pour dépanner les usagers sur site.

### **PLANNING**

Début des travaux	Août 2010
Mise en service définitive Plateaux « Tramway »	Jeudi 24 février 2011 (14 sites)
Mise en service des autres plateaux	Avril 2011

### **COÛT DE L'OPERATION**

Coût total : 1.45 M €TTC

Part travaux : 1.25 M€ TTC

Part restante : Maîtrise d'œuvre, bureau d'études sécurité, disque horaire, communication...

### **INTERVENANTS**

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Angers – Direction Voirie – Service Relation à l'Angevin

Pilotage de l'opération : Ville d'Angers – Direction Voirie – Service Pilotage d'opérations

Maître d'œuvre : Bureaux d'Etudes SOGREAH

Travaux : Groupement CEGELEC / CITEOS / AXIMUM (SAGEM)

Partenaires :

- Police Municipale : contrôle du plateau et accueil local
- Service Communication : informations des riverains
- Service Informatique : déploiement du réseau fibre optique
- SPL2A/SARA : prestataire 24/24h
- Pompiers/SAMU : accès des secours
- ALM / TSP : coordination avec travaux tramway



## ... élaboré en concertation

### En octobre 2010, la Ville d'Angers a organisé cinq réunions d'information et de concertation avec :

- Les chambres consulaires et les représentants des employeurs
- Les associations de commerçants et de représentants professionnels
- Les commerçants du plateau piétonnier
- Les habitants du plateau piétonnier

### Les remarques ont porté sur :

1. Sur la durée de l'arrêt de 15 mn jugé trop court pour monter des courses à l'étage ou pour des personnes avec des enfants, proposition de passer cette durée à 20 minutes.
2. Sur l'heure de fin d'accès au plateau pour les résidents sans garage jugée trop tôt pour ceux qui font des courses le soir qui ont des activités en soirée. Proposition de permettre l'accès permanent de 5h30 à 22h00 accès par carte et accès par interphone en dehors de ces heures.
3. Généralisation de l'utilisation du disque européen pour aider au contrôle des durées des arrêts.
4. Borne d'accès en interphonie pour cas particuliers 24h/24h (dépannage...).
5. Accès 24h/24h pour services de secours et services urbains.
6. Sur le caractère très restrictif de cette mesure surtout le matin : proposition d'amender l'horaire en limitant de 12h30 à 19h30. Cette mesure sera évaluée en septembre 2011.
7. Cas particuliers de commerçants à régler, des demandes pour stationner plus de 20 minutes... certains commerces ne sont pas ouverts avant 10h00. Proposition d'étendre la plage d'ouverture de 6h00 à 10h30.
8. accès commerçants de 19h30 à 22h00 du lundi au samedi et livraison de proximité, arrêt de 15 minutes toléré.
9. Sur la circulation automobile le samedi, demande de quelques riverains de limiter à 18h30.
10. Accès interdits au véhicules de plus de 8 mètres dès 2011.

### La concertation se poursuit

- Concertation avec les associations de commerçants sur les emplacements livraison.
- Mise en place de tarifs adaptés pour les stationnements en surface des professionnels.
- Un bilan des mesures avec enquête de satisfaction sur le système de bornes dès la fin de la mise en service.
- Un bilan final en septembre 2011 avec si besoin évolution du règlement.



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### ARRETE PERMANENT N° 2011P2353

#### Portant réglementation de la circulation sur Sur l'ensemble des Aires Piétonnes de la Ville d'Angers

**Monsieur le Maire d'Angers,  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'arrêté en date du 25 mars 2008 donnant délégation de signature à Mme CAILLARD-HUMEAU, première adjointe au maire  
Vu le décret 2008-754 du 31 juillet 2008  
Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-3, R. 431.9 et R.110-2  
Vu le document en annexe  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les aires piétonnes de la Ville d'Angers

### ARRETE

#### **Article 1 : Circulation et stationnement**

Les aires piétonnes sont constituées par des voies ou parties de voies dont l'usage est principalement réservé aux piétons et aménagées avec des dispositifs de fermeture par bornes escamotables et dont l'accès se fera selon le cas, par ouverture automatique, bouton d'appel opérateur, badge ou télécommande.

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les aires piétonnes, en dehors des véhicules aux conditions autorisées dans le document annexe. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.147.10 du code de la route..

#### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules autorisés se fera, avec apposition du disque horaire européen et du macaron pour les riverains et professionnels riverains derrière le pare-brise et limité à :

- 20 mn pour tous les véhicules en règle générale
- 30 mn pour les Personnes à Mobilité Réduite
- 60 mn pour les professionnels de santé disposant d'un abonnement de stationnement
- 75 mn pour les véhicules de dépannage d'urgence disposant d'un abonnement de stationnement.

#### **Article 3 : Stationnement des cycles**

Les cycles pourront stationner aux emplacements prévus à cet effet.

#### **Article 4 : Circulation**

La pratique acrobatique des rollers, de patins à roulettes et de vélos, ou de tout autre engin avec ou sans moteur, présentant un danger pour les piétons, sont interdits

#### **Article 5 : Horaires d'ouverture**

### MODE D'EMPLOI POUR ABAISSER LES BORNES AVEC LA CARTE

#### Pour entrer sur le plateau piétonnier



1. Positionner le véhicule bien droit, à 50 cm de la borne.
2. Descendre du véhicule.
3. Présenter la carte contre le lecteur de la borne : la borne s'abaisse.
4. Attendre le feu orange clignotant pour avancer et entrer sur le plateau piétonnier.

#### Pour sortir du plateau piétonnier



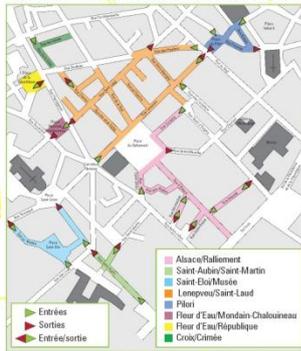
1. Avancer au pas en direction de la borne et s'arrêter à 50 cm devant celle-ci.
2. Le véhicule est détecté par un système dissimulé dans le sol : la borne s'abaisse.
3. Attendre le feu orange clignotant pour avancer et sortir du plateau piétonnier.

#### Pour votre sécurité

- Ne pas reculer son véhicule après avoir déclenché l'abaissement de la borne (la borne remonte si votre véhicule n'est plus détecté).
- Ne jamais suivre un véhicule qui franchit une borne. Attendre impérativement son tour après que la borne soit remontée.

### PLAN DU PLATEAU PIÉTONNIER / ENTRÉES ET SORTIES

LE PLATEAU PIÉTONNIER EST DÉCOUPÉ EN 8 SECTEURS. UNE CARTE D'ACCÈS EST VALABLE POUR UN SEUL SECTEUR.



#### INFOS

RETRAIT ET DÉPÔT DE DOSSIER, CHANGEMENT DE CARTE

- **Police Municipale**  
17 rue Chevreul  
le lundi 8h-18h30  
du mardi au vendredi : 8h-20h  
le samedi de 9h-18h30
- **Sur [www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements](http://www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements)**  
*(Pour cette procédure, il est nécessaire de disposer d'un scanner)*

POUR TOUTES VOS QUESTIONS

- **Direction de la Voirie**  
02 41 21 54 00  
[voirie@ville.angers.fr](mailto:voirie@ville.angers.fr)
- **Sur [www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements](http://www.angers.fr/vie-pratique/voirie-deplacements)**

**Vous êtes en CŒUR de ville**

**Nouvelles rues piétonnes, nouvelles règles d'accès**

Avec l'arrivée du tramway, les Angevins vont pouvoir profiter d'un centre ville apaisé avec des aménagements de qualité et un plateau piétonnier élargi.

Pour accompagner cette évolution et conforter l'attractivité du centre ville, le règlement du plateau piétonnier est remis à jour. \*  
Objectif : réserver un accès sécurisé aux habitants et aux professionnels.

Des bornes automatiques sont installées aux entrées et sorties des rues piétonnes. En dehors de certaines heures, vous pouvez abaisser les bornes grâce à une carte délivrée par la direction de la Voirie de la Ville d'Angers.

#### QUI PEUT ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER AVEC UN VÉHICULE ?

LES PERSONNES MUNIES DE :



- Les particuliers avec ou sans emplacement de stationnement
- Les professionnels avec ou sans emplacement de stationnement

LES LIVREURS, aux heures de libre accès.

LES SERVICES DE SÉCURITÉ ET DE SECOURS, INCENDIE, POLICE, SAMU, PROPRIÉTÉ, COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET RÉSEAUX DIVERS disposent de moyens appropriés pour obtenir l'abaissement des bornes.

\* Le règlement du plateau piétonnier est fixé par arrêté du maire.

#### COMMENT OBTENIR L'ACCÈS ?

Un dossier est à retirer auprès de la police municipale 17 rue Chevreul.  
Vous complétez le dossier et l'accompagnez des justificatifs demandés. La carte, le macaron et le disque horaire vous seront adressés gratuitement par courrier.  
Le plateau piétonnier est découpé en 8 secteurs. Une carte d'accès est valable pour un seul secteur (voir plan au verso).

#### QUAND ACCÉDER AU PLATEAU PIÉTONNIER ?

- **Accès libre pour tous du lundi au vendredi**, de 6h à 10h30 et le samedi de 7h30 à 10h30.
- **Vous êtes particulier ou professionnel et disposez d'un emplacement de stationnement** accès 24h/24 avec la carte.
- **Vous êtes particulier sans emplacement de stationnement** accès 24h/24 : avec la carte de 6h à 22h / par interphone, de 22h à 6h.
- **Vous êtes professionnel sans emplacement de stationnement** accès libre du lundi au vendredi, de 6h à 10h30 et le samedi de 7h30 à 10h30.  
accès avec la carte de 19h15 à 22h tous les jours et de 7h30 à 10h30 le dimanche.
- **Le samedi après-midi**  
En raison de la forte affluence dans les rues piétonnes, l'accès des véhicules est limité de 13h30 à 18h30, aux habitants et professionnels qui disposent d'un emplacement de stationnement.

#### UN INTERPHONE EST DISPONIBLE 24H/24 SUR LES TOTEMS

- En cas de problème avec votre carte d'accès.
  - Pour tout accès exceptionnel.
- Vous sonnez à l'interphone pour demander l'ouverture. Votre interlocuteur vous demandera alors de vous identifier.

LES ARRÊTS DE COURTE DURÉE (20 mn) sont tolérés. Sous réserve de la présence du macaron plateau piétonnier et du disque horaire derrière le pare brise. Attention à ne pas vous arrêter devant les vitrines, les portes cochères... et sur la voie du tramway.

POUR LES ARRÊTS DE LONGUE DURÉE (déménagements, travaux, livraisons exceptionnelles...), Une demande doit être adressée à la direction de la Voirie/service Relation à l'Angevin, au minimum 15 jours avant la date souhaitée :

- Par écrit : 50 bd du Doyenné - 49100 ANGERS
- En vous rendant sur place du lundi au vendredi entre 8h et 10h
- Par courriel : [voirie@ville.angers.fr](mailto:voirie@ville.angers.fr)
- Par téléphone au 02 41 21 54 00, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h